

**REGLEMENT SUR L'ATTRIBUTION DES  
TÂCHES A DES TIERS,  
EN MATIERE DE SEPULTURES**

<b>Définition de la tâche attribuée</b>	<p><b>Article 1<sup>er</sup></b></p> <p>La commune mixte de Loveresse (commune adhérente) décide d'attribuer toutes les tâches ainsi que toutes les compétences décisionnelles en matière de sépulture la commune de Reconvilier, conformément à l'article 68 alinéa 2 LCo, dans le cadre d'un contrat de commune-siège.</p>
<b>Droit applicable</b>	<p><b>Article 2</b></p> <p>Le domaine de gestion du cimetière et de la police des inhumations sont soumis au droit communal de Reconvilier, commune-siège.</p>
<b>Responsabilité</b>	<p><b>Article 3</b></p> <p>La responsabilité de l'organisation et de police des inhumations est régie par le droit de la commune-siège et le droit cantonal.</p>
<b>Droit pénal</b>	<p><b>Article 4</b></p> <p>Les dispositions pénales de la commune-siège, dans le domaine de la police du cimetière, sont également valables pour l'adhérente.</p>
<b>Voies de droit</b>	<p><b>Article 5</b></p> <p>Le prononcé des décisions et la procédure de recours dans le domaine de la police du cimetière sont régis par le droit de la commune-siège et par la loi sur la procédure et la juridiction administratives.</p>
<b>Entrée en vigueur</b>	<p><b>Article 6</b></p> <p>Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.</p>

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée communale de Loveresse, le 13 décembre 2010

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président:  La secrétaire: 

## CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

La secrétaire a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 13 novembre 2010 au 13 janvier 2011. Il a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 39 du 3 novembre 2010,

Loveresse, le 28 octobre 2010

La secrétaire:  
